 5 - IV bcd (2010-2011) — N° 1 **Annexe 6**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

24 JUIN 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances

* Voir Doc. 5**-IV bcd** (2010-2011) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION 3

II. RECETTES 4

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES 4

II.2. TABLEAU DES RECETTES 4

III. DÉPENSES 5

III.1. DISPOSITIF DES DÉPENSES 5

III.2. LISTE DES PROGRAMMES 6

III.3. TABLEAU DES DÉPENSES 7

I. INTRODUCTION

L'évolution du budget Santé, Action sociale et Égalité des chances se présente comme suit :

2011 ini		Ajustement				2011 ajusté	
MA	MP	MA	MP	MA	MP	MA	MP
908 605	904 698	+ 11 531	+ 11 277	+ 1,27 %	+ 1,25 %	920 136	915 975

Soit une majoration de 1,27 % en moyens d'actions et de 1,25 % en moyens de paiements. Il s'agit d'un ajustement technique. On y retrouve principalement l'accroissement des crédits liés aux rémunérations. En effet, l'indice pivot ayant été dépassé en avril 2011, l'ajustement intègre un saut d'index pour les 7 derniers mois de l'année 2011. Ces moyens deviendront récurrents, en année pleine, dès l'initial 2012.

Dans le **programme 17.11** relatif aux politiques transversales, on peut relever les éléments suivants :

- Une augmentation de la provision transversale dans le cadre de la négociation d'un futur accord non marchand public ;
- La prise en compte du saut d'index 2011 soit 7 mois pour l'année 2011 ;
- Des moyens complémentaires pour les crédits relatifs au PCS.

Pour le **programme 17.12** relatif à la Santé, on peut relever les éléments suivants :

- L'augmentation des moyens afin de réaliser des études sur l'organisation et la qualité des soins en Wallonie et la promotion des services de santé mentale ;
- La prise en compte du saut d'index 2011 soit 7 mois pour l'année 2011.

Pour le **programme 17.13**, relatif à l'action sociale, on peut relever l'élément suivant :

- La prise en compte du saut d'index 2011 soit 7 mois pour l'année 2011 ;

Dans le **programme 17.14**, relatif à l'action sociale on peut relever les éléments suivants :

- La prise en compte du saut d'index 2011 soit 7 mois pour l'année 2011;
- La remise à niveau des annuités relatives au financement alternatif relatif aux demandes en investissement dans le secteur médico-social.

Au sein du **programme 17.15**, la principale augmentation du programme concerne la dotation de l'AWIPH et en particulier la prise en compte du saut d'index 2011.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES (pour mémoire)

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Article	F G S	En milliers EUR				
						2008	2009	2010	2011	Ajusté
Reboursements inhérents à la prise en charge des rémunérations du personnel des hôpitaux psychiatriques	I	III	17	06.04		0	0	0	0	0
Remboursements de co-financement européen	I	III	17	39.01		0	0	0	0	0
Remboursements d'avances récupérables consenties aux hôpitaux psychiatriques	II	III	17	86.02		0	0	0	0	0
TOTAL :						0	0	0	0	0

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunt
Sect. : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2011 : recettes prévues au budget 2011 initial
Ajusté : recettes prévues au bugdet 2011 ajusté

III. DEPENSES

III 1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Pas de modification.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

D.O.	Libellé	Prog	Libellé	(En milliers EUR)			
				2011	Ajusté	2011	Ajusté
02	Subsistance	06	Dépende de Cabinet de la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'égalité des chances	2 616	0	2 616	0
09	Service du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux Divisions organiques	01	Conseil économique et social de la Région wallonne	100	0	100	0
10	Secrétariat Général	02	Secrétariat Général	104	0	104	0
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	01	Fonctionnel	0	80	0	0
		11	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	36 375	1 744	36 375	1 744
		12	Santé	89 817	384	88 225	442
		13	Action sociale	65 664	586	65 891	354
		14	Famille et troisième âge	190 388	3 473	187 660	3 473
		15	Personnes handicapées	523 541	5 264	523 727	5 264
TOTAL				908 605	11 531	904 698	11 277

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA ajusté : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP ajusté : moyens de paiement proposés pour l'ajustement

III.3. TABLEAU DES DEPENSES

DIVISION ORGANIQUE 02

SUBSISTANCE

PROGRAMME 06 : DÉPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'EGALITÉ DES CHANCES

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CND CD CV	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	Ajusté	2011	Ajusté
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement	I	02	06	11.01.00	CND		119	0	119	0
Traitement et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	02	06	11.02.00	CND		1 915	0	1 915	0
Remboursement de traitements	I	02	06	11.03.00	CND		0	0	0	0
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	06	11.04.40	CND		105	0	105	0
Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	06	12.06.00	CND		7	0	7	0
Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	I	02	06	12.07.11	CND		0	0	0	0
Frais de fonctionnement du Cabinet	I	02	06	12.19.11	CND		430	0	430	0
Dépenses patrimoniales du Cabinet	II	02	06	74.01.00	CND		40	0	40	0
TOTAL							2 616	0	2 616	0

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA ajusté : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP ajusté : moyens de paiement proposés pour l'ajustement

Objectifs du programme :

Ce programme vise essentiellement à couvrir les dépenses de Cabinet du Ministre chargé des Affaires sociales et de la Santé.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 01 : CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION WALLONNE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	Ajusté	2011	Ajusté
Dotation complémentaire au CESRW destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes « CAW »	I	09	01	41.03.40	CND		100	0	100	0
Total							100	0	100	0

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA ajusté : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP ajusté : moyens de paiement proposés pour l'ajustement

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Conseil économique et social de la Région wallonne.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

Pour Mémoire.

DIVISION ORGANIQUE 10

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

PROGRAMME 02 : SECRETARIAT GENERAL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CND CD CV	R I E P	(En milliers EUR) MA 2011	MA Ajusté	MP 2011	MP Ajusté
Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques, frais de réunion, communication, pubblications, frais de consultance, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé	I	10	02	12.06.11	CND		99	0	99	0
Dont arrêté de transfert							*+ 99*		*+ 99*	
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé - secteur privé	I	10	02	33.03.00	CND		0	0	0	0
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé - secteur public	I	10	02	43.01.12	CND		0	0	0	0
Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé	II	10	02	74.02.22	CND		5	0	5	0
Dont arrêté de transfert							*+ 5*		*+ 5*	
TOTAL							**104**	**0**	**104**	**0**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA ajusté : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP ajusté : moyens de paiement proposés pour l'ajustement

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement, d'équipement et d'intervention de la Cellule Environnement-Santé. Ce programme est alimenté, par transfert, en cours d'exercice.

DIVISION ORGANIQUE 17

Pouvoirs locaux, Action sociale et santé

Programme 01 : Fonctionnel

Moyens budgétaire	Titre	DO	Prog	AB	CND CD CV	RIE P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	Ajusté	2011	Ajusté
PRESTATIONS DE SERVICES RÉALISÉES DANS LE CADRE DE PROJETS INFORMATIQUES SPÉCIFIQUES - PROGRAMME DE PLUS D'UN AN	I	17	11	12.03.11	CD		0	+ 80	0	0
TOTAL							0	80	0	0

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA ajusté : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP ajusté : moyens de paiement proposés pour l'ajustement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 12.03 – Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à plus d'un an (cd)
(CODE SEC : 12.03.11)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :

  Engagement : **0** millier EUR
  Ordonnancement : **0** millier EUR

- Montant du crédit ajusté :

  Engagement : **80** milliers EUR
  Ordonnancement : **0** millier EUR

  L'augmentation du crédit permettra l'analyse et la réalisation d'une base de données centralisée des acteurs de l'Action sociale et de la Santé. Ce Signalétique centralisé est la pierre angulaire du schéma directeur informatique de la DGO 5.

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

Pouvoirs locaux, Action sociale et santé

Programme 11 : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CND CD CV	R I E P	(En milliers EUR) MA 2010	MA 2011	MP 2010	MP 2011
Provisions pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non marchand	I	17	11	01.01.00	CND		33 890	1 404	33 890	1 404
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques	I	17	11	12.02.00	CND		310			
Dont arrêté de réallocation							*- 22*		*- 22*	
Dépenses années antérieures							2		2	
Dont arrêté de réallocation							*+ 2*		*+ 2*	
Soutien à des initiatives transversales	I	17	11	33.01.00	CND		350		350	
Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA	I	17	11	33.02.00	CND		150		150	
Aides à l'emploi (marshall 2.vert)	I	17	11	41.01.00	CND		500		500	
Subventions aux communes pour des actions menées par des associations dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale	I	17	11	43.01.00	CND		1 020	340	1 020	340
Dont arrêté de réallocation							*+ 20*		*+ 20*	
Subvention aux pouvoir locaux pour les initiatives transversales	I	17	11	43.02.00	CND		130		130	
Contribution de la Région wallonne au financement de la « Cellule Générale de Politique en matière de Drogues »	I	17	11	45.02.40	CND		23		23	
TOTAL							**36 375**	**1 744**	**36 065**	**1 744**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA ajusté : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP ajusté : moyens de paiement proposés pour l'ajustement

Objectifs du programme :

La politique transversale regroupe notamment des activités qui sont en relation avec les compétences de la Ministre de l'Action Sociale et de la Santé, mais sans y être directement subordonnées et en particulier en matière de dialogue social.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 01.01 - Provisions pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non marchands (CND)
(CODE SEC : 01.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : **33 890** milliers EUR
  Montant du Crédit ajusté : **35 294** milliers EUR

- L'augmentation de 1 404 milliers d'EUR se compose de la manière suivante :

  - 1 000 milliers d'EUR dans le cadre des accords du non marchand 2010-2012
  - 404 milliers d'EUR pour la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – (Modifié) Subventions aux communes pour des actions menées par des associations dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale (CND)
(CODE SEC : 43.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret budgétaire
  - Décret relatif au Plan de cohésion sociale (PCS) dans les villes et communes de Wallonie

- Montant du crédit en cours : **1 020** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **1 360** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à encourager le partenariat "communes-associations" au départ des communes et, moyennant des incitants financiers nouveaux.

  Le décret relatif au Plan de cohésion sociale (PCS) dans les villes et communes de Wallonie vise à soutenir les communes pour qu'elles élaborent et mettent en œuvre un Plan de cohésion sociale qui répond aux besoins diagnostiqués. Le Plan de cohésion sociale reprend, dans un ensemble coordonné, toutes les actions menées par tous les acteurs concernés sur la commune dans le domaine des droits fondamentaux, économiques, sociaux et culturels, dont la compétence relève de la Région wallonne. Les plans couvrent une période de six ans avec une évaluation tous les trois ans.

  Les actions reprises dans le Plan de cohésion sociale devront répondre aux deux objectifs suivants:
  - la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité ;
  - le développement social des quartiers ;

et s'inscrire, dans la limite des compétences régionales, dans les axes suivants visant à favoriser l'accès aux droits fondamentaux :

- l'insertion socio-professionnelle ;
- l'accès à un logement décent ;
- l'accès à la santé et le traitement des assuétudes ;
- le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.

Les plans « PCS » sont approuvés par le Gouvernement qui mesure le niveau de cohésion sociale de chacune des communes wallonnes, sur la base d'un indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux calculé par l'IWEPS.

Le décret prévoit en son article 18 : « Le Gouvernement peut octroyer des moyens supplémentaires qu'il détermine, dans la limite des crédits disponibles, et qu'il revoit à chaque échéance du Plan, aux communes ayant signé une convention de partenariat avec des associations.

Ces moyens supplémentaires seront rétrocédés aux associations concernées selon les modalités fixées par le Gouvernement. »

Les actions à mettre en œuvre pour bénéficier de ces moyens s'inscrivent dans les axes repris à l'article 3,§3 du décret.

Elles présentent un caractère innovant, répondent aux faiblesses structurelles révélées par le diagnostic de cohésion sociale défini à l'article 2,3° du décret et sont développées par une association.

Elles sont inscrites dans la convention conclue entre la commune et l'association.

Les moyens supplémentaires octroyés à cet effet sont rétrocédés à l'association concernée. »

- Depuis la transformation Plan de Prévention de Proximité en Plan de cohésion social, le crédit n'est alimenté à l'initial que pour une période de 9 mois. L'augmentation de 340 milliers d'EUR permet donc de couvrir les 3 derniers mois de l'année. Cette augmentation sera rendue récurrente dès le budget initial 2012.

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

PROGRAMME 12 : SANTÉ

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CND CD CV	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	Ajusté	2011	Ajusté
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de la santé dans le cadre des fonds structurels européens	I	17	12	01.01.00	CD		0	0	1 042	0
Dont arrêté de transfert									*+ 1 042*	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	I	17	12	12.02.00	CND		150	200	150	200
Dont arrêté de réallocation							*- 14*		*- 14*	
Dépenses liées à la mise en œuvre d'un observatoire de la santé	I	17	12	12.03.00	CND		39	0	39	0
Intervention dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai	I	17	12	31.02.00	CND		250	0	250	0
Subventions au "Centre de recherche de la Défense sociale" du Centre Hospitalier Psychiatrique "Les Marronniers"	I	17	12	31.03.22	CND	R	202	0	202	0
Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale	I	17	12	33.01.00	CND	R	440	0	440	0
Subventions aux centres de télé-accueil	I	17	12	33.02.00	CND		1 048	13	1 048	13
Subventions à des associations ou groupements qui participent, par leurs actions, à la diffusion d'informations relatives à la santé	I	17	12	33.03.00	CND		50	0	50	0
Subventions aux associations de santé intégrée (CAW - F48)	I	17	12	33.04.00	CND		2 316	28	2 316	28
Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur privé	I	17	12	33.05.00	CND		18 785	220	18 785	220
Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du secteur privé	I	17	12	33.06.00	CND		3 599	42	3 599	42
Années antérieures							*14*		*14*	
Dont arrêté de réallocation							*+ 14*		*+ 14*	
Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soins	I	17	12	33.07.00	CND		1 323	0	1 323	0
Subventions en matière de soins palliatifs	I	17	12	33.09.00	CND		857	0	857	0
Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale	I	17	12	33.10.00	CND		611	0	611	0
Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétude	I	17	12	33.12.00	CND		2 760	33	2 760	33
Subventions pour des actions menées dans le cadre du commissariat Santé Environnement	I	17	12	33.13.00	CND		196	0	196	0
Dont arrêté de transfert							*- 104*		*- 104*	
Subventions en vue du redéploiement de l'offre hospitalière	I	17	12	33.14.00	CND		495	0	495	0
Plan wallon de nutrition - santé et Bien être	I	17	12	33.17.00	CND		325	4	325	4
Plan Alzheimer	I	17	12	33.18.00	CND		250	3	250	3
Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique	I	17	12	34.02.03	CND		327	0	327	0
Intervention régionale en faveur du CRAC	I	17	12	41.01.40	CD		30 005	0	30 005	0
Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale	I	17	12	41.02.40	CD		9 140	0	9 140	0
Soutien à des missions particulières attribuées par le Gouvernement à l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP)	I	17	12	41.03.40	CND		0	0	0	0
Mise en œuvre du programme de transition professionnelle (CAW mesure II)	I	17	12	41.04.40	CD		46	0	46	- 22
Subvention au profit de l'IWEPS dans le cadre de la mise en œuvre d'un observatoire de la santé	I	17	12	41.05.40	CND		105	0	105	0
Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur public	I	17	12	43.02.52	CND		9 903	116	9 903	116
Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du secteur public	I	17	12	43.03.52	CND		415	5	415	5
Total Titre I							**83 651**	**664**	**84 693**	**642**

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CND CD CV	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2010	2011	2010	2011
Total Titre I							**83 651**	**664**	**84 693**	**642**
Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	II	17	12	51.05.22	CND		0	0	0	0
Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux relevant du secteur privé	II	17	12	51.06.12	CD	I	1 976	- 280	1 124	- 200
(Modifié) Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement du centre hospitalier psychiatrique de Tournai	II	17	12	51.07.11	CD	I	1 775	0	1 687	0
Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux publics	II	17	12	51.08.11	CD	I	2 415	0	721	0
Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins	II	17	12	52.02.10	CND		0	0	0	0
Subventions d'équipement aux Services de santé mentale relevant du secteur privé	II	17	12	52.82.10	CND		0	0	0	0
Subventions d'équipement aux Services de santé mentale relevant du secteur public	II	17	12	63.83.51	CND		0	0	0	0
Total Titre II							**6 166**	**- 280**	**3 532**	**- 200**
TOTAL							**89 817**	**384**	**88 225**	**442**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2010 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA ajusté : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP ajusté : moyens de paiement proposés pour l'ajustement

Objectifs du programme :

Les deux matières principales couvertes par ce programme sont, d'une part, la santé, reprise au sens large du terme et, d'autre part, l'agrément et le financement des infrastructures d'accueil et d'hébergement.

Pour ce qui concerne la santé, les crédits repris sont destinés à intervenir dans le coût des services agréés dans le cadre de la santé mentale, des centres de télé-accueil, des associations de santé intégrée, des services de soins palliatifs, des réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétudes ; complémentairement, ils permettent l'intervention de la Région dans le coût du traitement de maladies dites « sociales » (insuffisance rénale), de recherches et d'initiatives particulières menées dans le domaine de la santé, dans le cadre notamment des fonds européens, ainsi que d'enquêtes sur la santé environnementale.

Par ailleurs, ils permettent la subsidiation des investissements en infrastructures hospitalières de même qu'en infrastructures destinées à l'accueil ainsi qu'à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées. Enfin, ils couvrent les subventions d'investissement ainsi que de fonctionnement des hôpitaux psychiatriques.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02- Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions honoraires (CND)

(CODE SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : **150** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **350** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer des études et des enquêtes confiées à des organismes extérieurs, à couvrir les honoraires des avocats chargés de défendre les intérêts de la Région, les frais de participation à des séminaires et colloques, les frais de publication de brochures, les frais de réunion des instances d'avis, ...

- L'augmentation permettra notamment de réaliser des études sur l'organisation et la qualité des soins en Wallonie ainsi qu'une action de promotion des services de santé mentale.

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 -Subventions aux centres de Télé-accueil (CND)

(CODE SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 05/11/1987 fixant les conditions d'agrément et de subventionnement des centres de Télé-accueil destinés aux personnes en état de crise psychologique tel que modifié à ce jour.

- Montant du crédit en cours : **1 048** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **1 061** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à subventionner les cinq centres de Télé-Accueil situés en Wallonie et agréés. Il s'agit des centres de Liège, Arlon, Mons, Charleroi et Namur-Brabant wallon.

  Les objectifs poursuivis par les centres de télé-accueil sont de garantir à toute personne appelant par téléphone, en état de crise psychologique, une écoute attentive, une réponse et le cas échéant, une orientation répondant le mieux possible aux situations qui ont motivé l'appel.
  Le subside se décompose en deux parties :
  - couverture des frais de personnel;
  - couverture des frais de fonctionnement.

- L'augmentation du budget de 13 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : 4 avances trimestrielles en 2011 et le solde en 2012 après vérification des pièces justificatives.

A.B. 33.04 – Subventions aux associations de santé intégrée (CAW- F48) (CND)
(CODE SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée.
  - Arrêté du gouvernement wallon du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et à l'évaluation des associations de santé intégrées ainsi qu'aux subventions octroyées à ces associations.

- Montant du crédit en cours : **2 316** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **2 344** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions de personnel et de fonctionnement accordées aux 47 associations de santé intégrée (ASI) agréées par la Région wallonne ainsi que la mise en œuvre des missions qui leur sont confiées conformément à l'Article 10 du Décret du 29 mars 1993.

- L'augmentation du budget de 28 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011

- Liquidation Trésorerie : elle s'effectue de la manière suivante :
  - 80 % dès la signature de l'Arrêté d'octroi de la subvention ;
  - 20 % sur présentation des pièces justificatives afférentes à la totalité de l'exercice et d'un rapport final d'activité.

A.B. 33.05 - Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur privé (CND)
(CODE SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 4 avril 1996 organisant l'agrément et le subventionnement des services de santé mentale.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 1996 portant exécution du Décret du 4 avril 1996 organisant l'agrément et le subventionnement des services de santé mentale.
  - Arrêté du Gouvernement wallon 17 avril 1997 modifiant l'arrêté du 07 novembre 1996 portant exécution du décret du 04 avril 1996 organisant l'agrément et le subventionnement des services de santé mentale.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 04 avril 2001 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 1996 portant exécution du décret du 04 avril 1996 organisant l'agrément et le subventionnement des services de santé mentale.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 22 janvier 2004 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 1996 portant exécution du décret du 04 avril 1996 organisant l'agrément et le subventionnement des services de santé mentale.
- Décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément des services de santé mentale et à la reconnaissance des centres de référence en santé mentale en vue de l'octroi de subventions (applicable à partir du 01 janvier 2010).

- Montant du crédit en cours : **18 785** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **19 005** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des 35 services de santé mentale du secteur privé répartis sur 50 implantations situées en Wallonie ainsi que les initiatives spécifiques menées par ces centres et plus particulièrement la prise en charge des déviants sexuels et les actions curatives dans le domaine de la toxicomanie.

  En application de l'article 26 al. 1 du Décret, il est alloué aux services de santé mentale (SSM) agréés des **subventions** couvrant :
  - les dépenses de personnel;
  - les frais de fonctionnement.

  Par ailleurs, l'article 28 ajoute que lorsqu'un service de santé mentale compte plusieurs sièges, le gouvernement peut lui octroyer une subvention de fonctionnement.
  En application de l'alinéa 2 de ce même article 26, le gouvernement peut allouer aux SSM des subventions en vue de favoriser **des initiatives** visant à rencontrer un problème de santé mentale **spécifique**. Ces subventions peuvent être octroyées aux services de santé mentale agréés qui mettent en place des projets qui :
  - couvrent les missions prévues dans le décret ;
  - sont échelonnés sur 3 ans maximum, avec une possibilité de prolongation sur la base d'un rapport final ;
  - présentent un caractère rénovateur ou expérimental.

- L'augmentation du budget de 220 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : Avances trimestrielles destinées à couvrir les charges de personnel et les frais de fonctionnement. Versement du solde sur présentation des rapports d'activité et des pièces justificatives de l'exercice concerné.

A.B. 33.06 - Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du secteur privé (CND)
(CODE SEC : 33.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile.

- Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 juin 1989 portant exécution du décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile.
- Décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément des centres de coordination des soins et de l'aide à domicile en vue de l'octroi de subventions.

- Montant du crédit en cours : **3 599** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **3 641** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à subventionner les 45 centres privés de coordination implantés en Région wallonne. Les centres de coordination de soins et de services à domicile ont pour objet de coordonner les soins et services à domicile dispensés aux personnes privées d'autonomie. Il peut être octroyé des subventions aux centres de coordination agréés. Les subventions sont allouées selon le type de coordination réalisé, le nombre d'intervenants coordonnés, le territoire couvert et la taille de la population desservie.

- L'augmentation du budget de 42 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : elle s'effectue de la manière suivante :
  - 70 % dès la signature de l'arrêté d'octroi de la subvention;
  - 30 % sur présentation des pièces justificatives afférentes à la totalité de l'exercice et d'un rapport final d'activité.

A.B. 33.12 – Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétudes (CND)
(CODE SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 novembre 2003 relatif à l'agrément et au subventionnement des réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétudes.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2004 portant exécution du décret du 27 novembre 2003 relatif à l'agrément et au subventionnement des réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétudes.
  - Décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations.

- Montant du crédit en cours : **2 760** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **2 793** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à l'intervention de la Région wallonne dans les frais de personnel et de fonctionnement des réseaux et des services d'aides et de soins spécialisés en assuétudes,

ainsi que, dès l'entrée en vigueur du décret du 30 avril 2009, de leurs fédérations, relevant des secteurs privés et publics.

En 2011, les zones du Brabant wallon (zone 3), de Namur (zone 9) et de Dinant (zone 10) devraient faire l'objet d'un agrément – réseaux et services.

En 2010, le décret du 30 avril 2009 est entré en vigueur, permettant d'envisager l'agrément des réseaux et des services dans les conditions suivantes :

- Réseaux : au moins 30.000 EUR et au prorata du nombre d'habitants de chaque zone ;
- Services : au moins 125.000 EUR par zone sans que le montant puisse être inférieur à ce que les services auraient perçus par l'application du décret du 27 novembre 2003.

- L'augmentation du budget de 33 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.17 - Plan wallon de nutrition - Santé (CND)
(CODE SEC : 33.17.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : **325** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **329** milliers EUR

- L'inscription de 325 milliers EUR permet la poursuite du Plan wallon Nutrition-Santé et Bien-être. Il s'agit du financement du plan de lutte contre la dénutrition dans les maisons de repos (services conseils d'experts et de nutritionnistes).

- L'augmentation du budget de 4 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.18 – Plan Alzheimer (CND)
(CODE SEC : 33.18.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : **250** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **253** milliers EUR

▪ L'augmentation du budget de 3 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

A.B. 41.04 - Mise en œuvre du programme de transition professionnelle (CAW - Mesure II)(CD)
(CODE SEC : 41.04.40)

▪ Base légale, décrétale ou réglementaire:
- Ce crédit est réglementé par le Décret du 18/07/1997, portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions, relatif aux programmes de transition professionnelle.
- Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de Transition Professionnelle.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 d'exécution du Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de Transition Professionnelle.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 en exécution du Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de Transition Professionnelle.

▪ Montant du crédit en cours :
- en engagement : **46** milliers EUR
- en ordonnancement : **46** milliers EUR

▪ Montant du crédit ajusté :
- en engagement : **46** milliers EUR
- en ordonnancement : **24** milliers EUR

▪ La réduction de 24 milliers d'EUR en MP correspond à l'économie décidée par le Gouvernement du 09 juin 2011. Elle consiste à reprendre les montants qui ne seront pas utilisés 2011.

▪ Ce crédit est destiné à renforcer de manière sélective l'emploi dans le secteur de la santé. Les moyens sont transférés au FOREM.

▪ Dévolution du crédit **:**

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours 31/12/2010	0	0	0			
Crédits 2011	46	24	22			
Totaux	46	24	22			

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 - Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur public (CND)
(CODE SEC : 43.02.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 4 avril 1996 organisant l'agrément et le subventionnement des services de santé mentale;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 1996 portant exécution du Décret du 4 avril 1996 organisant l'agrément et le subventionnement des services de santé mentale;
  - Arrêté du Gouvernement du 17 avril 1997 modifiant l'arrêté du 7 novembre 1996 portant exécution du décret du 4 avril 1996 organisant l'agrément et le subventionnement des services de santé mentale;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 4 octobre 2001 modifiant l'arrêté du 7 novembre 1996 portant exécution du décret du 4 avril 1996 organisant l'agrément et le subventionnement des services de santé mentale;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 22 janvier 2004 modifiant l'arrêté du 7 novembre 1996 portant exécution du décret du 4 avril 1996 organisant l'agrément et le subventionnement des services de santé mentale;
  - Décret du Gouvernement wallon du 3 avril 2009 relatif à l'agrément des services de santé mentale et à la reconnaissance des centres de référence en santé mentale en vue de l'octroi de subvention.

- Montant du crédit en cours : **9 903** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **10 019** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des 25 services de santé mentale appartenant au secteur public répartis sur 33 implantations ainsi que les initiatives spécifiques menées par ces centres et plus particulièrement la prise en charge des déviants sexuels et les actions curatives dans le domaine de la toxicomanie.

  Le nouveau décret prévoit le subventionnement des services de santé mentale (SSM) agréés. Les subventions couvrent :
  - les dépenses de personnel;
  - les frais de fonctionnement.

  Le montant des frais de fonctionnement varie selon le nombre de sièges agréés ainsi que le type de mission couverte (mission générale ou initiative spécifique).

- L'augmentation du budget de 116 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : 4 avances trimestrielles en 2011 et le solde après vérification des pièces justificatives en 2012.

A.B. 43.03 – Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du secteur public (CND)
(CODE SEC : 43.03.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile.
  - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 juin 1989 portant exécution du Décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile.
  - Décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément des centres de coordinations des soins et de l'aide à domicile en vue de l'octroi de subvention.

- Montant du crédit en cours : **415** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **420** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à subventionner les frais de personnel et de fonctionnement des centres publics de coordination implantés en Région wallonne. Les centres de coordination de soins et de services à domicile ont pour objet de coordonner les soins et services à domicile dispensés aux personnes privées d'autonomie. Il peut être octroyé des subventions aux centres de coordination agréés. Les subventions sont allouées selon le type de coordination réalisée, le nombre d'intervenants coordonnés, le territoire couvert et la taille de la population desservie.

- L'augmentation du budget de 5 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 51.06 - Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux privés (CD)
(CODE SEC : 51.06.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Loi coordonnée du 7 Août 1987 sur les hôpitaux, tel que modifiée à ce jour.
  - Arrêté royal du 13 décembre 1966 déterminant le taux et certaines conditions d'octroi des subventions pour la construction, le reconditionnement, l'équipement et l'appareillage d'hôpitaux.
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002 fixant la procédure d'octroi des subventions destinées aux infrastructures et équipements des hôpitaux et des maisons de repos.

- Montant du crédit en cours :

  Engagement : **1 976** milliers EUR
  Ordonnancement : **1 124** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté :

  Engagement : **1 696** milliers EUR
  Ordonnancement : **924** milliers EUR

- Cette AB est destinée au financement des infrastructures hospitalières privées qui ne sont pas éligibles au financement alternatif, c'est-à-dire les dossiers d'investissement inférieurs à 1 250 milliers EUR.

  Conformément à la réglementation, le Ministre régional qui a la santé dans ses attributions peut, dans le secteur des hôpitaux non universitaires, intervenir sous forme de subside dans les frais de construction, de reconditionnement, de premier équipement et de première acquisition d'appareils. Le montant de l'intervention est fixé à 60 % du coût estimé des travaux. Le solde de 40% est financé par un emprunt contracté par l'hôpital bénéficiaire de la subvention.

  Par ailleurs, le Fédéral fixe pour chaque hôpital un « prix de la journée d'hospitalisation » qui permet de déterminer le budget hospitalier de chaque hôpital et notamment la partie d'amortissement des charges de construction, de reconditionnement, d'équipement et d'appareillage qui sera prise en charge par l'Autorité fédérale. Les charges d'amortissement ne peuvent être supérieures à 40 % de l'investissement et ne sont prises en charge par le Fédéral que dans la mesure où une subvention a été octroyée par le Ministre régional.

  Pour ce faire, le Ministre fédéral approuve pour 10 ans un calendrier relatif à l'exécution des travaux et donc les possibilités d'amortissement. Le dernier calendrier approuvé est contenu dans l'AR du 4 mai 1999 déterminant les critères généraux pour la fixation et l'approbation du calendrier visé à l'article 46bis, al. 1er de la Loi sur les hôpitaux pour les autorités compétentes en matière de politique de santé sur base des articles 128 et 135 de la Constitution.

  A cet égard, le Fédéral a décidé, afin, d'une part, de permettre aux Entités fédérées de consommer la totalité de leur part dans ledit calendrier et, d'autre part, de promouvoir les investissements visant à rationaliser l'offre de soins, de prendre en charge 90 % du coût des travaux qui répondraient aux critères prioritaires fixés, laissant le soin aux Entités fédérées de sélectionner ceux-ci et de limiter leur intervention à 10 %.

- La diminution en MA de 80 milliers d'EUR permettra de financer le projet informatique relatif à l'analyse et la réalisation d'une base de données centralisée des acteurs de l'Action sociale et de la Santé. La diminution de 200 milliers d'EUR en MA et MP permettra notamment des études sur l'organisation et la qualité des soins en Wallonie.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours 31/12/2010	2 083	416	729	729	209	
Crédits 2011	1 696	508	831	357	0	0
Totaux	3 779	924	1 560	1 086	209	0

- Liquidation Trésorerie :
  - 1ère tranche de 30% à la commande des travaux;
  - 2ème tranche de 30% dès que les états d'avancement présentés justifient de la bonne utilisation de la première tranche;
  - 3ème tranche dès que les états d'avancement présentés justifient de la bonne utilisation de la deuxième tranche;
  - le solde de 10% après approbation du compte final.

DIVISION ORGANIQUE 17

Pouvoirs locaux, Action sociale et santé

Programme 13 : Action sociale

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CND CD CV	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	Ajusté	2011	Ajusté
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de l'action sociale dans le cadre des fonds structurels européens	I	17	13	01.03.00	CD		0	0	204	0
Dont arrêté de transfert									*+ 204*	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	I	17	13	12.02.00	CND		143	0	143	0
Soutien à des initiatives dans le domaine de l'action sociale	I	17	13	33.01.00	CND	R	614	0	614	0
Dont arrêté de réallocation							*- 15*		*- 15*	
Dépenses années antérieurs							15		15	
Dont arrêté de réallocation							*+ 15*		*+ 15*	
Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social	I	17	13	33.02.00	CND	R	150	0	150	0
Subventions aux ASBL partenaires de relais sociaux en attente de constitution (CAW - F44)	I	17	13	33.03.00	CND		100	0	100	0
Subventions en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (CAW - F45)	I	17	13	33.04.00	CND		2 020	24	2 020	24
Subsides accordés aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	I	17	13	33.05.00	CND		3 156	37	3 156	37
Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants	I	17	13	33.06.00	CND	R	328	0	328	0
Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaire	I	17	13	33.07.00	CND		20 471	239	20 471	239
Soutien à des services privés d'insertion sociale	I	17	13	33.09.00	CND		1 501	18	1 501	18
Exécution de garantie envers l'asbl « Osiris - Credal Plus »	I	17	13	33.11.00	CND		100	0	100	0
Subventions à l'ASBL « Osiris-credal Plus »	I	17	13	33.13.00	CND		300	0	300	0
Subventions à l'ASBL "L'Observatoire du Crédit et de l'endettement"	I	17	13	33.16.00	CND		445	6	445	6
Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale	I	17	13	33.17.00	CND		200	0	200	0
Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires	I	17	13	33.18.00	CND		175	0	175	0
Dont arrêté de réallocation							*- 25*		*- 25*	
Dépenses années antérieurs							25		25	
Dont arrêté de réallocation							*+ 25*		*+ 25*	
Subventions aux centres de service social	I	17	13	33.19.00	CND		6 582	77	6 582	77
Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes (Contrat d'avenir - fiche n°46)	I	17	13	33.20.00	CND		360	0	360	0
Subventions aux services d'aides aux justiciables (C.A.W - F44)	I	17	13	33.22.00	CND		2 045	24	2 045	24
Soutien à des initiatives privées en matière d'égalité des chances	I	17	13	33.23.00	CND		901	0	901	0
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de l'action sociale dans le cadre des fonds structurels européens FEADER	I	17	13	33.25.00	CD		0	0	73	0
Mise en œuvre dans le domaine de l'action sociale, des programmes de transition professionnelle	I	17	13	41.01.40	CD		965	0	965	- 232
Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics	I	17	13	43.01.52	CND		1 354	0	1 354	0
Soutien à des initiatives publiques relatives à la médiation de dettes	I	17	13	43.04.52	CND		3 179	38	3 179	38
Subventions aux relais sociaux gérés par des organismes publics	I	17	13	43.05.00	CND		7 845	92	7 845	92
Subsides à des organismes publics dans le cadre des opérations "Eté solidaire, je suis partenaire"	I	17	13	43.06.52	CND		400	8	400	8
Subventions aux CPAS dans le cadre de l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale	I	17	13	43.08.52	CND		9 544	0	9 544	0
Soutien à des services publics d'insertion sociale	I	17	13	43.09.52	CND		1 950	23	1 950	23
Soutien à des initiatives publiques en matière d'égalité des chances	I	17	13	43.11.00	CND		450	0	450	0
Total Titre I							**65 318**	**586**	**65 595**	**354**

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CND CD CV	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	Ajusté	2011	Ajusté
Total Titre I							**65 318**	**586**	**65 595**	**354**
Subsides d'équipement dans le domaine de l'action sociale - Secteur privé	II	17	13	52.82.10	CND		75	0	75	0
Subsides d'aménagement pour des asbl partenaires des relais sociaux (C.A.W. - F44)	II	17	13	52.83.10	CND		35	0	35	0
Subsides d'équipement dans le domaine de l'action sociale - Secteur public	II	17	13	62.82.10	CND		0	0	0	0
Subsides d'équipement dans le domaine de l'action sociale - Secteur public	II	17	13	63.01.03	CND		136	0	136	0
Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage	II	17	13	63.02.03	CD		100	0	50	0
Total Titre II							**346**	**0**	**296**	**0**
TOTAL							**65 664**	**586**	**65 891**	**354**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA ajusté : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP ajusté : moyens de paiement proposés pour l'ajustement

Objectifs du programme :

Les financements attribués à partir de ce programme budgétaire peuvent être scindés en trois grandes catégories : l'action sociale sensu stricto, l'intégration des immigrés et l'égalité des chances.

Dans le domaine de **l'Action sociale**, les crédits sont, dans un premier temps, destinés au subventionnement réglementaire de services agréés. Actuellement, il s'agit notamment des Centres d'accueil pour adultes, des Centres de services sociaux, des Centres de médiation de dettes, des Services d'aide aux justiciables, des Services d'insertion sociale, des relais sociaux et de centres régionaux d'intégration.

Par l'intermédiaire des Services d'insertion sociale, il s'agit d'offrir, aux personnes cumulant des difficultés socio-sanitaires, des espaces d'accueil et de rencontre au travers d'outils de resocialisation favorisant l'émergence d'une dynamique de solidarité au sein du groupe et de reprise de confiance en soi.

Par l'intermédiaire des Relais sociaux, il s'agit de coordonner et de mettre en réseau les acteurs impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion.

Dans le cadre du Plan Inclusion sociale, le Relais social de Namur a été mis en place en 2006 et le Relais social de Tournai en 2009.

Toujours dans ce domaine, des moyens sont prévus pour soutenir les plans fédéraux d'insertion socioprofessionnelle des personnes bénéficiant du revenu d'intégration sociale.

Dans le domaine de **l'intégration des immigrés**, les crédits sont d'abord destinés au subventionnement réglementaire de services agréés. Actuellement, il s'agit des Centres Régionaux pour l'Intégration. Par ailleurs, le décret relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère prévoit également le subventionnement d'initiatives locales de développement social en région de langue française menées par un pouvoir public local ou une asbl.

Par ailleurs, les crédits inscrits sur ce programme servent à soutenir de manière facultative des projets directement liés aux actions menées par les services agréés tel que :

- le Fonds d'Impulsion pour la Politique de l'Immigration ;
- le Fonds Européen des Réfugiés ;
- l'opération « Eté solidaire, je suis partenaire » ;
- le Fonds européen de l'intégration.

Dans le domaine de l'**Egalité des chances**, les crédits prévus doivent permettre de développer des initiatives de luttes contre différentes formes de discriminations. Il y a discrimination lorsqu'une personne est traitée d'une manière moins favorable qu'une autre personne dans une situation comparable, pour des raisons liées au handicap, à l'orientation sexuelle, à la race, ….

Une attention particulière est portée à l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences conjugales.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 33.04 – Subventions en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.A.W - F45) (CND)

(CODE SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 06 mars 1997 portant exécution du Décret du 04 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : **2 020** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **2 044** milliers EUR

- En application de l'article 15 du décret du 4 juillet 1996, tel que modifié par le décret du 30 avril 2009, le gouvernement subventionne des initiatives locales de développement social en région de langue française qui couvrent les domaines suivants:
  - L'apprentissage du français langue étrangère, la compréhension des codes sociaux et culturels ainsi que la connaissance des institutions du pays d'accueil;
  - L'aide à l'exercice des droits et des obligations des personnes étrangères ou d'origine étrangère quel que soit le domaine concerné, en particulier pour les nouveaux arrivants;
  - L'orientation, l'accompagnement et le soutien aux démarches d'intégration, notamment socioprofessionnels et philosophiques;
  - L'amélioration de la compréhension et de la connaissance mutuelle en vue d'une société interculturelle par la promotion des échanges et de la connaissance, la médiation sociale et interculturelle ainsi que l'interprétariat en milieu social;
  - La lutte contre les discriminations et la promotion de la participation sociale, économique, culturelle et politique;
  - Les projets s'inscrivant dans une démarche de co-développement.

  A partir du 1er janvier 2010, le Gouvernement wallon peut agréer des initiatives locales de développement social.

  Il s'agit donc d'un soutien à des projets destinés à promouvoir une meilleure intégration sociale des personnes majoritairement issues de l'immigration (notamment les jeunes et les femmes) ainsi que la cohabitation entre personnes et communautés de différentes origines culturelles. Ceci concerne notamment des initiatives de quartier, des actions d'alphabétisation et de français seconde langue, des activités de médiation, des formations d'intervenants appelés à travailler avec un public d'origine étrangère et aussi de projets initiés par les communautés immigrées elles-mêmes.

  A l'initiative du gouvernement fédéral, le **Fonds d'Impulsion pour la Politique de l'Immigration** (FIPI) a été créé en 1991. Les ressources du fonds proviennent des

bénéfices de la loterie nationale. Le FIPI cofinance des projets portés par des organismes privés ou publics qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs arrêtés par la conférence interministérielle de la politique de l'immigration, à savoir :

- L'insertion sociale et/ou professionnelle répondant aux besoins des jeunes de nationalité ou d'origine étrangère ;
- Les dépenses d'investissement pour l'infrastructure et l'aménagement d'espaces ouverts au public à vocation sportive et socioculturelle répondant aux besoins des jeunes de nationalité ou d'origine étrangères âgés de 6 à 25 ans;
- La lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme scolaire des jeunes de nationalité ou d'origine étrangère âgés de 3 à 18 ans.

Le **Fonds Européen pour les Réfugiés** (FER) a été créé par décision du Conseil des Ministres de l'Union européenne en date du 28 septembre 2000. Ce fonds est destiné à soutenir les efforts des Etats membres en apportant aux programmes nationaux qui lui sont présentés un cofinancement au plus égal à 50% du coût prévisionnel des projets. La gestion du FER a été confiée à une autorité nationale désignée par chaque Etat membre. L'Agence Fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile (Fédasil) prend pour la Belgique ce rôle d'administration compétente, ce qui signifie que Fedasil est responsable aussi bien de la gestion des programmes que de celle des projets du Fonds européen pour les réfugiés et verse la part du cofinancement européen directement aux bénéficiaires.

Le Fonds européen pour l'intégration vise à contribuer aux efforts entrepris à l'échelon national pour apporter une réponse à l'aspect multidimensionnel de l'intégration des ressortissants de pays tiers et de créer une nouvelle solidarité, afin de soutenir les efforts engagés par les Etats membres pour permettre aux ressortissants de pays tiers d'origine culturelle, religieuse, linguistique et ethnique différente, de s'installer dans les sociétés européennes et de prendre part aux différents aspects de la vie dans ces sociétés.

- L'augmentation du budget de 24 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 - Subsides accordés aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (CND)
(CODE SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mars 1997 portant exécution du Décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2005.

- Montant du crédit en cours : **3 156** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **3 193** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à soutenir les actions menées par les Centres régionaux d'intégration (CRI) telles que prévues par les missions que le décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère leur a confié et telles que modifiées par le décret du 30 avril 2009.

  Le décret du 30 avril 2009 conforte une équipe de base pour chaque Centre régional d'intégration composée d'un directeur, d'un responsable administratif et financier, d'un coordinateur de projet et de trois responsables de projets, soit six personnes par centre.

  Auparavant et ce, de 1997 jusqu'au 30 septembre 2009, l'équipe de base pour chaque CRI était constituée d'un directeur et d'un mi-temps administratif. Cependant, dès 1997, une équipe de 42 postes supplémentaires APE a été négociée avec le Ministre de l'emploi et cofinancée par le Ministre de l'Action sociale et par le Fonds social européen.

- L'augmentation du budget de 37 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : il est accordé aux centres agréés, dans le courant du premier trimestre de l'année civile, une avance annuelle correspondant à 85 % du montant des subventions accordées l'année précédente. Le solde est liquidé sur la base des pièces probantes avant le 1er juin de l'année suivante.

A.B. 33.07 Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires (CND)
(CODE SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret-programme du 17 décembre 1997 portant diverses mesures en matière d'action sociale et d'infrastructures sportives.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 1998 portant exécution, pour les centres d'accueil pour adultes, du décret-programme du 17 décembre 1997 portant diverses mesures en matière d'action sociale et d'infrastructures sportives.
  - Décret du 12 février 2004 relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales (Ce décret regroupe toutes les structures qui, bien que portant auparavant des appellations différentes, exercent les mêmes missions de base en ce qui concernent l'accueil et l'hébergement des personnes en difficultés sociales).
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 portant exécution du Décret du 12 février 2004 relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales.

- Montant du crédit en cours : **20 471** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **20 710** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges salariales et de personnel des Maisons d'accueil et des Maisons de vie communautaire. Celles-ci hébergent temporairement des personnes en difficultés sociales. Une partie du crédit peut être destinée également à couvrir les frais de fonctionnement des Maisons d'accueil.

Les Maisons d'accueil ont pour mission d'assurer aux personnes en difficultés sociales un accueil, un hébergement limité dans le temps dans une structure dotée d'équipements collectifs ainsi qu'un accompagnement adapté afin de les soutenir dans l'acquisition ou la récupération de leur autonomie.

Les Maisons de vie communautaire ont pour mission d'assurer aux personnes en difficultés sociales ayant séjourné préalablement en Maison d'accueil ou dans une structure exerçant la même mission et agréée par la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française ou une autorité publique d'un Etat limitrophe, un hébergement de longue durée dans une structure dotée d'équipements collectifs ainsi qu'un accompagnement adapté afin de les soutenir dans l'acquisition ou la récupération de leur autonomie.

L'augmentation du budget correspond tout d'abord à la prise en compte de la dérive barémique et l'application complète du décret relatif aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires, soit, d'une part, l'application complète des dispositions concernant les subventions aux maisons d'accueil et maisons de vie communautaire prévues aux articles 31, 32, 33, 34, 35 de l'arrêté d'exécution du décret du 12 février 2004 et, d'autre part, l'application de la disposition de l'article 39 de l'arrêté d'exécution du décret du 12 février 2004 relative aux primes syndicales.

- L'augmentation du budget de 239 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : Avances trimestrielles et solde annuel.

A.B. 33.09 - Soutien à des services privés d'insertion sociale (CND)
(CODE SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 17 juillet 2003 relatif à l'insertion sociale.

- Montant du crédit en cours : **1 501** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **1 519** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de fonctionnement et/ou les frais de personnel des services d'insertion sociale. En date du 17 juillet 2003, le parlement approuve le Décret relatif à l'insertion sociale. Ce décret a notamment pour objectif d'agréer les services d'insertion sociale s'adressant aux personnes en situation d'exclusion et de poser les bases réglementaires à leur subventionnement.

L'article 2 al. 1° précise que les services d'insertion ont pour mission de développer des actions collectives ou communautaires d'insertion sociale pouvant être soit préventives, soit curatives à l'appui d'un accompagnement individuel.

L'article 15 du projet de décret précise que les subventions octroyées par la Région wallonne aux services d'insertion sont destinées à prendre en charge les frais de fonctionnement et/ou les frais de personnel.

- L'augmentation du budget de 18 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

Liquidation Trésorerie : Avance de 85 % et solde à la remise du dossier justificatif.

A.B. 33.16. - Subventions à l'ASBL « L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement » (CND)
(CODE SEC : 33.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret du 16 décembre 1998 portant diverses mesures en matière d'action sociale, tel que modifié à ce jour.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 portant exécution du décret du 16 décembre 1998 portant diverses mesures en matière d'action sociale.
  - Arrêté ministériel du 31 décembre 1999 portant reconnaissance de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement.

- Montant du crédit en cours : **445** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **451** milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement de l'ASBL « L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement ».

1. Frais de personnel (art. 31 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er mars 2007) : 345.000 EUR
   - Directeur
   - Docteur ou licencié en droit
   - Licencié en sciences économiques
   - Gradué
2. Frais de fonctionnement : 100.000 EUR

   Par ailleurs, 80.000 EUR sont destinés à financer la poursuite du développement d'un Forum informatique animé par l'Observatoire du crédit et de l'endettement, à destination de personnes confrontées à des situations de surendettement, action qui complètera la campagne de surendettement menée par la Région wallonne.

- L'augmentation du budget de 6 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : 2 avances semestrielles de 40 % durant l'année de subvention, solde courant année suivante sur base de la production de justificatifs.

A.B. 33.19 - Subventions aux Centres de Service Social (CND)
(CODE SEC :33.19.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret programme du 19 décembre 1996 portant diverses mesures en matière de finances, emploi, environnement, travaux subsidiés, logement et action sociale.
  - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 14 septembre 1987 fixant les règles d'agrément et d'octroi de subventions aux Centres de service social tel que modifié à ce jour.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juin 2002 octroyant une subvention forfaitaire annuelle complémentaire aux centres constitués en asbl.

- Montant du crédit en cours : **6 582** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **6 659** milliers EUR

- En application du Décret du 19 décembre 1996, le gouvernement peut agréer et subventionner des Centres de Services Social chargés de dispenser une aide sociale individualisée aux personnes et aux familles. Ces subventions sont destinées à couvrir partiellement les frais de rémunération des professionnels et les frais de fonctionnement des 33 centres agréés.

- L'augmentation du budget de 77 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : 4 avances trimestrielles dont la somme ne peut excéder 80% du montant des subventions octroyées pour l'année antérieure; chacune des avances ne pouvant dépasser 20% de cette somme; le solde est liquidé dans le courant du 1er semestre de l'année suivante après vérification des comptes.

A.B. 33.22 - Subventions aux services d'aide aux justiciables (C.A.W. - F44) (CND)
(CODE SEC : 33.22.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret du 18 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux justiciables.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001 portant exécution du décret du 18 juillet 2001 relatif à l'aide social aux justiciables.
  - Arrêté du gouvernement wallon du 05 février 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001 portant exécution du décret du 18 juillet 2001 relatif à l'aide social aux justiciables
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : **2 045** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **2 069** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à subventionner 13 services d'aide sociale aux justiciables.

  En application de l'article 11 du décret, le Gouvernement alloue aux services d'aide sociale aux justiciables agréés des subventions couvrant les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement.

  Pour leur subventionnement, les services sont agréés en catégories (dépendant du nombre de dossiers) correspondant au personnel subventionné :
  - Catégorie I : ½ psychologue ; 1 travailleur social ;
  - Catégorie II : ½ psychologue ; ½ licencié sciences humaines, 1,25 travailleur social ; 1/4 administratif ;
  - Catégorie III : 1 psychologue ; ½ licencié sciences humaines, 1,5 travailleur social ; ½ administratif

  La subvention de fonctionnement est forfaitairement fixée à :
  - Catégorie I : 8.680 EUR ;
  - Catégorie II : 11.160 EUR + 3.720 EUR pour les missions de coordination ;
  - Catégorie III : 13.630 EUR + 4.960 EUR pour les missions de coordination.

  Les montants inscrits intègrent le dispositif de prise en charge des victimes de violence conjugale prévu dans la réglementation. Les montants tiennent compte également de l'informatisation nécessaire à la base de données et d'une éventuelle action de visibilité.

- L'augmentation du budget de 24 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : Avance de 85 % et solde à la remise du dossier justificatif.

A.B. 41.01 - Mise en œuvre, dans le domaine de l'action sociale des programmes de transition professionnelle (CD)
(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret du 18/07/1997, portant approbation de l'accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions, relatif aux programmes de transition professionnelle.
  - Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de Transition Professionnelle.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de Transition Professionnelle.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 d'exécution du Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de Transition Professionnelle.

- Montant du crédit en cours :
  - **-** en engagement : **965** milliers EUR
  - **-** en ordonnancement : **965** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :
  - **-** en engagement : **965** milliers EUR
  - **-** en ordonnancement : **733** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à renforcer de manière sélective l'emploi dans le secteur de l'action sociale. Les moyens sont transférés au FOREM.

- Dévolution du crédit **:**

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours 31/12/2010	0	0	0			
Crédits 2011	965	733	232			
Totaux	965	733	232			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 - Soutien à des initiatives publiques relatives à la médiation de dettes (CND)
(CODE SEC : 43.04.52)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juillet 1994 concernant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes tel que modifié à ce jour et en dernier lieu par le décret du 8 février 2007 ;
  - Arrêté du gouvernement wallon du 1er mars 2007 portant exécution du décret du 8 février 2007 concernant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes ;

- Montant du crédit en cours : **3 179** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **3 217** milliers EUR

  En application de l'article 11bis, §1er, du Décret, le Gouvernement accorde des subventions au titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement aux **institutions agréées** pour pratiquer la médiation de dettes.

  En application de l'article 11bis, §2, du Décret, le Gouvernement accorde des subventions au titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement aux **centres de référence agréés** pour l'assistance des institutions de médiation de dettes et pour une mission générale de prévention du surendettement. Pour être agréé, un centre de référence

doit être créé par au moins huit CPAS sur la base des dispositions du chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 et disposer d'un travailleur social et d'un juriste.

La subvention annuelle des **institutions de médiation de dettes** est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable :

- la part forfaitaire est de 0,30 EUR par habitant dans la zone couverte ;
- la part variable est composée des éléments suivants :

- Un montant lié au nombre et à l'importance des dossiers traités : 70 EUR par dossier ;
- Un montant lié à la formation continue du personnel : de 250 EUR ou 370 EUR par institution selon le nombre d'ETP affectés ;
- Un montant lié à l'organisation d'un groupe d'appui de prévention du surendettement : 1.500 EUR par groupe d'appui ;
- Un montant lié à la décentralisation de l'institution : 1.000 EUR par site décentralisé avec un maximum de 3 sites décentralisés.

La subvention annuelle des **centres de référence** se calcule de la manière suivante :

- les dépenses de personnel des centres de références sont prises en considération pour assurer la prise en charge du travailleur social, du juriste et d'un agent administratif ;
- les frais de fonctionnement sont pris en considération dans la mesure où ils n'excèdent pas 6.000 EUR majorés de 0,04 EUR par habitant dans la zone couverte avec un maximum de 25.000 EUR ;
- la politique de prévention du surendettement mise en place et l'encadrement des groupes d'appui de prévention du surendettement sont financés à raison de 40.000 EUR.

▪ L'augmentation du budget de 38 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

▪ Liquidation Trésorerie : CPAS : une avance égale à 70 % du subside attribué le premier semestre de l'année de subvention et le solde courant de l'année suivante sur la base des justificatifs des dépenses. Pour les Chapitres XII : 2 avances semestrielles de 40 % durant l'année de subvention et le solde courant de l'année suivante sur la base des justificatifs des dépenses.

A.B. 43.05 - Subventions à des relais sociaux gérés par des organismes publics (CND)
(CODE SEC : 43.05.00)

▪ Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 17 juillet 2003 relatif à l'insertion sociale.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des relais sociaux.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 modifiant en ce qui concerne les relais santé l'arrêté du 29 janvier 2004 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des relais sociaux.

▪ Montant du crédit en cours : **7 845** milliers EUR

Montant du crédit ajusté : **7 937** milliers EUR

- En date du 17 juillet 2003, le Parlement a approuvé le Décret relatif à l'insertion sociale. Un des objectifs de ce Décret est de reconnaître les relais sociaux gérés par des organismes publics et de réglementer leur subventionnement.

L'article 2 al 2° précise que les relais sociaux ont pour mission d'assurer la coordination et la mise en réseau des acteurs publics et privés impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion. L'art 10 §1er du projet de décret précise que dans chaque arrondissement administratif, le gouvernement peut reconnaître un relais social et distingue deux types de relais sociaux :

- Le relais social urbain pour les arrondissements comprenant au moins une ville de plus de 50.000 habitants ;
- Le relais social intercommunal pour les arrondissements ne comprenant pas de ville de plus de 50.000 habitants.

Ces services se caractérisent par 4 types d'approche :

- l'accueil de jour ;
- l'accueil de nuit ;
- le travail de rue ;
- l'urgence sociale.

Par ailleurs, les relais des grandes villes développent également un pôle prostitution.

- L'augmentation du budget de 92 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 43.06 - Subsides à des organismes publics dans le cadre des opérations « Eté solidaire, je suis partenaire » (CND)
(CODE SEC :43.06.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : **400** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **408** milliers EUR

Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais de salaire de jeunes étudiants et d'accompagnateurs pendant l'été pour mener à bien des actions visant à encourager la solidarité entre les jeunes et les personnes fragilisées ou vivant dans la précarité.

- L'augmentation du budget de 8 milliers d'EUR permettra de financer pour partie le plan canicule.

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 43.09 - Soutien à des services publics d'insertion sociale (CND)
(CODE SEC :43.09.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret du 17 juillet 2003 relatif à l'insertion sociale.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2004 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des SIS.

- Montant du crédit en cours : **1 950** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **1 973** milliers EUR

- En date du 17 juillet 2003, le Parlement a approuvé le décret relatif à l'insertion sociale. Ce Décret a notamment pour objectif d'agréer les services d'insertion sociale s'adressant aux personnes en situation d'exclusion et de poser les bases réglementaires à leur subventionnement.

  L'article 2 al 1° précise que les services d'insertion ont pour mission de développer des actions collectives ou communautaires d'insertion pouvant être soit préventives, soit curatives.

  L'article 15 du projet de décret précise que les subventions octroyées par la Région wallonne aux services d'insertion sont destinées à prendre en charge les frais de fonctionnement et/ou les frais de personnel.

- L'augmentation du budget de 23 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : Avance de 85 % de la subvention de l'année antérieure, le solde après contrôle des pièces comptables.

DIVISION ORGANIQUE 17

Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé

Programme 14 : Famille et troisième âge

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CND CD CV	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	Ajusté	2011	Ajusté
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, honoraires	I	17	14	12.02.00	CND		157	0	157	0
Soutien à des initiatives dans le domaine de la famille et du troisième âge	I	17	14	33.01.00	CND		247	0	247	0
Subvention aux Espaces-Rencontres	I	17	14	33.02.00	CND		2 474	29	2 474	29
Subventions à l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées	I	17	14	33.04.00	CND		615	4	615	4
Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques - secteur privé	I	17	14	33.05.00	CND		300	0	300	0
Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé	I	17	14	33.65.00	CND		114 229	1 333	114 229	1 333
Subventions aux Centres de planning et de consultation familiale et conjugale	I	17	14	33.66.00	CND		10 882	127	10 882	127
Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur privé (CAW F50)	I	17	14	33.68.00	CND		150	0	150	0
Formation continue des travailleurs sociaux des services agréés d'aides aux familles et aux personnes âgées (CAW F48)	I	17	14	33.69.04	CND		250	0	250	0
Intervention régionale en faveur du CRAC	I	17	14	41.01.40	CD		4 700	0	4 700	0
Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III	I	17	14	41.02.40	CD		0	0	0	0
Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan de Cohésion sociale	I	17	14	41.03.00	CD		3 290	0	3 290	0
Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale	I	17	14	41.04.00	CD		5 250	1 500	5 250	1 500
Subventions aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques - secteur public	I	17	14	43.05.00	CND		300	4	300	4
(Neauveau) Investissement dans les maisons de repôts - Marshall 2.vert	I	17	14	43.06.00	CD		0	0	0	0
Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public	I	17	14	43.65.52	CND		40 756	476	40 756	476
Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur public (C.A.W. - F50)	I	17	14	43.67.52	CND		165	0	165	0
Subsides à l'accompagnement par des pouvoirs publics de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux	I	17	14	43.68.52	CND		567	0	567	0
Contribution à la Commission nationale des Droits de l'Enfant	I	17	14	45.01.00	CND		18	0	18	0
Total Titre I							**184 350**	**3 473**	**184 350**	**3 473**

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CND CD CV	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	Ajusté	2011	Ajusté
Total Titre I							**184 350**	**3 473**	**184 350**	**3 473**
Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	II	17	14	51.05.22	CND		0	0	0	0
(Modifié) Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour les personnes agées gérées par des A.S.B.L.	II	17	14	51.07.12	CD	I	2 564	0	1 117	0
Subvention d'investissement dans le domaine de la famille et du 3ème âge	II	17	14	52.02.10	CND	I	15	0	15	0
Subventions de capital à l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées	II	17	14	52.03.00	CND		0	0	0	0
Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement de logements pour le 3ème âge à l'initiative des pouvoirs publics	II	17	14	63.02.51	CD	I	395	0	195	0
Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées par des pouvoirs publics	II	17	14	63.03.51	CD	I	3 064	0	1 983	0
Subvention à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire	II	17	14	63.04.51	CD		0	0	0	0
Total Titre II							**6 038**	**0**	**3 310**	**0**
TOTAL							**190 388**	**3 473**	**187 660**	**3 473**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA ajusté : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP ajusté : moyens de paiement proposés pour l'ajustement

Objectifs du programme:

Dans le secteur de l'aide aux familles et aux personnes âgées, une attention portée aux personnes les plus âgées sera maintenue de même qu'une attention particulière sera attribuée aux familles amenées à prendre en charge des situations lourdes (démences séniles, lourde dépendance physique, …)

Les financements attribués à partir de ce programme budgétaire peuvent être scindés en deux grandes catégories : la famille 3ème âge sensu stricto et les infrastructures en matière de maisons de repos.

Dans le domaine de la **famille**, les crédits sont premièrement destinés au subventionnement réglementaire de services agréés. Actuellement, il s'agit des Services d'aide à domicile, des Centres de planning familial et des Centres d'accueil de jour.

Deuxièmement, les crédits inscrits sur ce programme servent à soutenir de manière facultative des projets menés par différents opérateurs actifs dans le domaine de la famille.

Dans le domaine des **infrastructures en maison de repos**, il s'agit de financer la construction, le reconditionnement et l'équipement des maisons de repos pour personnes âgées conformément au décret du 7 novembre 2007 relatif aux subsides pour investissements dans les établissements d'accueil pour personnes âgées.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 33.02 - Subventions aux Espaces - Rencontres (CND)

(CODE SEC : 33.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret budgétaire.
  - Décret du 27 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des services Espaces-Rencontres.
  - Arrêté du gouvernement wallon du 28 juillet 2004 portant exécution du décret du 27 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des services « Espaces-Rencontres », tel que modifié par l'AGW du 05 juin 2009.

- Montant du crédit en cours : **2 474** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **2 503** milliers EUR

- Les services « Espaces - Rencontres » ont pour objectif de permettre à un parent non-gardien d'exercer son droit aux relations personnelles avec son enfant.

  12 services « Espaces-Rencontres » sont agréés par le Gouvernement. 6 services perçoivent uniquement les subventions de base, 4 bénéficient en sus de suppléments de subvention pour la gestion de 101 à 200 dossiers, 1 des suppléments de subvention pour la gestion de 201 à 300 dossiers et 1 des suppléments pour la gestion de plus de 300 dossiers.

- L'augmentation du budget de 29 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : Les subventions sont accordées par année civile à tout service qui rempli les obligations prévues aux articles 20 et 23 de l'AGW du 28/07/2004 :
  - Les subventions de fonctionnement et de frais de personnel sont versées en 4 avances trimestrielles de 22,5%
  - Le solde est liquidé avant le 1er octobre de l'année suivante sur présentation des justificatifs des dépenses

A.B. 33.05 – Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques - secteur privé (CND)

(CODE SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : **300** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **304** milliers EUR

- Cette allocation de base permet le subventionnement de services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques pour le secteur privé dans le cadre de la Plate-forme « Bien vivre chez soi ».

- L'augmentation du budget de 4 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 33.65 - Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé (CND)
(CODE SEC : 33.65.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret budgétaire.
  - Décret du 06 décembre 2007 relatif aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 portant application du décret du 06 décembre 2007.

- Montant du crédit en cours :**114 229** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **115 562** milliers EUR

- Conformément à l'article 3 du décret du 06 décembre 2007 et aux articles 8 et 9 de l'arrêté du Gouvernement du 30 avril 2009, le Ministre peut agréer et subventionner des Services d'aides aux familles et aux personnes âgées, créés par les provinces, les communes, les CPAS et les asbl. Ces services proposent les services d'aides familiales et de gardes à domicile aux personnes âgées ou aux familles en incapacité d'accomplir des actes de vie journalière. Les aidants proches peuvent également bénéficier d'une aide (article 7 du décret du 06 décembre 2007).

  Ces subventions sont entièrement destinées à intervenir dans les coûts salariaux du personnel des services agréés d'aide aux familles.

  Pour chaque service agréé, un nombre annuel d'heures d'activités (le Contingent) est déterminé en application de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement du 30 avril 2009. Les subventions sont accordées sur la base de ce contingent.

  Les autres subventions prévues par le décret et son arrêté d'application concernent des interventions dans des frais de personnel et de déplacement de certaines catégories de personnel des services. Il résulte notamment des accords du secteur non marchand privé.

- L'augmentation du budget de 1 333 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : 4 avances trimestrielles et 2 soldes semestriels

A.B. 33.66 - Subventions aux Centres de planning et de consultation familiale et conjugale (CND)
(CODE SEC : 33.66.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:

- Décret du 8 juillet 1997 relatif aux Centres de planning et de consultation familiale et conjugale.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 1998 portant exécution du décret du 18 juillet 1997 relatif aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale tel que modifié à ce jour.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 9 octobre 2003 modifiant l'AGW du 18 juin 1998 portant exécution du décret du 18 juillet 1997 relatif aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale.

- Montant du crédit en cours : **10 882** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **11 009** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux Centres de planning familial et de consultation familiale et conjugale agréés par le Gouvernement. Conformément à l'article 25 du Décret, ces subventions couvrent :
  1. les dépenses du personnel engagé sous statut ou sous contrat de travail ;
  2. les dépenses relatives aux prestations effectuées par des indépendants dans le cadre de contrats d'entreprise ;
  3. les frais de fonctionnement.

  Chaque Centre est agréé dans une catégorie en fonction de ses **activités annuelles**. L'article 18 du décret impose dès lors la tenue d'un registre d'activités où sont répertoriés le nombre et le type de consultations. Pour bénéficier d'un changement de catégorie supérieure, le Centre doit, pendant l'année précédant la demande, avoir fonctionné conformément aux critères de définition de la catégorie supérieure pour laquelle la modification de l'arrêté d'agrément est sollicitée. Lorsqu'un Centre ne peut, pendant deux années consécutives, justifier le nombre d'activités correspondant à la catégorie au sein de laquelle il est agréé, le Ministre peut procéder d'office à la révision de l'arrêté d'agrément vers une catégorie inférieure.

  Les **frais de fonctionnement** sont alloués aux Centres de manière forfaitaire en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

  Les **frais du personnel** engagé sous contrat de travail sont subventionnés en fonction du nombre d'heures de prestations subsidiables fixé dans l'agrément sur la base de la catégorie à laquelle appartient le Centre. Les frais de personnel liés aux prestations des indépendants sont subventionnés à concurrence d'un montant forfaitaire par heure de prestation subsidiable fixé dans l'agrément.

- L'augmentation du budget de 127 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : les subventions sont liquidées selon les modalités ci-après :
  - 4 avances trimestrielles (15/02 - 15/05 - 15/08 - 15/11) ;
  - le solde est liquidé annuellement.

A.B. 41.04 - Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale (CD)
(CODE SEC : 41.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne.
  - Décision du Gouvernement wallon du 19 octobre 2005 relative au Plan Inclusion social.

- Montant du crédit en cours
  - engagement : **5 250** milliers EUR
  - ordonnancement : **5 250** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté
  - engagement : **6 750** milliers EUR
  - ordonnancement : **6 750** milliers EUR

- Dans le cadre du Plan inclusion sociale, le Gouvernement a décidé d'octroyer des moyens supplémentaires de financement alternatif pour soutenir les demandes en investissement dans le secteur médico-social (CRAC II bis et CRAC II ter).

- L'augmentation de 1 500 milliers EUR porte le montant à 6 750 milliers d'EUR ce qui correspond à l'annuité qui doit être versée en 2011 déduction faite de l'économie décidée par le Gouvernement en date du 29 octobre 2010.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours 31/12/2008	0	0				
Crédits 2009	6 750	6 750				
Totaux	6 750	6 750				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 43.05 – Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques - secteur public (CND)

(CODE SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:

- Montant du crédit en cours : **300** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **304** milliers EUR

- Cette allocation de base permet le subventionnement de services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques pour le secteur public dans le cadre de la Plate-forme « Bien vivre chez soi ».

- L'augmentation du budget de 4 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 43.65 - Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public (CND)

(CODE SEC : 43.65.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret budgétaire.
  - Décret du 06 décembre 2007 relatif aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 portant application du décret du 06 décembre 2007.

- Montant du crédit en cours : **40 756** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **41 232** milliers EUR

- Conformément à l'article 3 du décret 06 décembre 2007, le Ministre peut, d'une part agréer des Services d'aides aux familles et aux personnes âgées, créés par les provinces, les communes, les CPAS et les asbl et, d'autre part, leur octroyer des subventions.

  Ces subventions sont entièrement destinées à la couverture des rémunérations du personnel des services agréés d'aide aux familles.

  Pour chaque Service agréé, un nombre annuel d'heure d'activités (le Contingent) est déterminé par le Ministre. Les **subventions** sont accordées sur la base de ce contingent en application de l'article 9 de l'article de l'arrêté du Gouvernement wallon.

  Les autres subventions prévues par le décret et son arrêté d'exécution concernent des sommes octroyées à titre d'intervention dans les fais de personnel et de déplacement de certaines catégories de personnel des services, et résultent notamment des accords du secteur non marchand public.

- L'augmentation du budget de 476 milliers d'EUR correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011.

- Liquidation Trésorerie : les subventions sont liquidées trimestriellement. Le solde en deux fois semestriellement.

DIVISION ORGANIQUE 17

Pouvoirs locaux, Action sociale et santé

Programme 15 : Personnes handicapées

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CND CD CV	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	Ajusté	2011	Ajusté
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine du handicap dans le cadre des fonds structurels européens *Dont arrêté de transfert*	I	17	15	01.06.00	CD		0	0	186 *+ 186*	0
Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques frais de réunion, honoraires	I	17	15	12.02.00	CND		183	0	183	0
Dépenses de toute nature dans le domaine de la mobilité des personnes handicapées	I	17	15	33.01.30	CND		34	0	34	0
Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées	I	17	15	33.03.00	CND		184	0	184	0
Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées - Secteur privé	I	17	15	33.05.00	CND		956	- 50	956	- 50
Soutien à des initiatives dans le domaine de la langue des signes (CAW F47)	I	17	15	33.06.00	CND		350	0	350	0
Intervention régionale en faveur du CRAC	I	17	15	41.01.40	CD		0	0	0	0
Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale	I	17	15	41.02.40	CD		820	0	820	0
Dotation à l'A.W.I.P.H	I	17	15	41.03.40	CND	IPE	520 851	5 314	520 851	5 314
(Nouveau) Intervention régionale en faveur du CRAC - Fonds AWIPH	I	17	15	41.04.40	CD		0	0	0	0
Dotation complémentaire à l'AWIPH pour le financement des emplois complémentaires dans le secteur des ETA prévue dans le cadre du Plan de Cohésion sociale	I	17	15	41.05.40	CND		0	0	0	0
Intervention en faveur de la Commission communautaire française en application de l'accord de coopération du 19 avril 1995 visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées	I	17	15	45.01.00	CND		0	0	0	0
Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions destinées à l'accueil des personnes handicapées	II	17	15	51.01.12	CD		0	0	0	0
Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement dans le domaine des personnes handicapées	II	17	15	51.02.12	CD	I	0	0	0	0
Subventions à l'investissement en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées	II	17	15	51.03.12	CND	I	0	0	0	0
Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	II	17	15	51.05.22	CND		0	0	0	0
Subvention d'investissement dans le domaine de la mobilité et de l'accessibilité des personnes handicapées	II	17	15	52.02.10	CND	I	163	0	163	0
TOTAL							**523 541**	**5 264**	**523 727**	**5 264**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA ajusté : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP ajusté : moyens de paiement proposés pour l'ajustement

Objectifs du programme :

Ce programme détermine les moyens d'action de la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances en matière d'intégration des personnes handicapées, de promotion d'initiatives spécifiques et de synergies avec d'autres niveaux de compétences au sein de la Région wallonne et par rapport à d'autres niveaux de pouvoir.

La principale allocation budgétaire concerne la dotation octroyée à l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées ; cette allocation fera l'objet d'une analyse plus particulière.

Les autres allocations visent toutes les matières qui tout en relevant de la compétence de la Région wallonne ne peuvent rentrer dans le programme budgétaire de l'AWIPH.

Globalement, ces allocations font implicitement référence à la Déclaration de politique régionale dans la mesure où elles permettent de favoriser l'émergence d'une réelle citoyenneté pour les personnes handicapées.

Certains dispositifs pourront à terme, après évaluation des expériences menées, être contenus dans des matières réglementées, comme ce qui relève de la promotion du langage des signes par exemple.

L'AWIPH étant le principal instrument wallon de l'intégration de la personne handicapée, il faut veiller à lui assurer des moyens financiers à la hauteur de ses missions actuelles et des besoins non encore rencontrés, à savoir :

- les personnes handicapées reconnues « cas lourds » qui sont en attente d'une solution soit immédiate, soit au décès de leurs parents, soit en situation d'urgence faute de soutien familial stable et durable ;
- les lits ou places reconnus par l'AWIPH par le biais d'un agrément et d'un subventionnement partiel ;
- les jeunes issus de l'enseignement spécial de forme 1 et 2 et qui ont atteint l'âge de 21 ans et que l'AWIPH devrait pouvoir faire accéder à ses interventions ;
- par ailleurs, certaines politiques doivent être évaluées, accentuées voire réorientées car elles sont souhaitées par les bénéficiaires eux-mêmes, vu l'évolution de la société. Elles concernent :
- le recours à des services exerçant notamment des missions de type ambulatoire,
- l'accès accru et facilité aux aides matérielles et techniques qui favorisent le maintien à domicile,
- l'égalité des chances face à l'emploi ordinaire, surtout pour les jeunes handicapés,
- l'embauche rendue à nouveau possible des personnes plus lourdement atteintes en ETA,
- l'accès à la traduction en langage des signes pour les sourds et malentendants.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 33.05 - Subventions aux actions relatives à la promotion et à l'intégration sociale des personnes handicapées (CND)

(CODE SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire : Décret budgétaire.
  - Décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées art. 3, 7, 8 et 9.

- Montant du crédit en cours : **956** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **906** milliers EUR

Ce crédit est destiné à mettre en œuvre des actions visant à assurer l'intégration des personnes handicapées.

- La diminution de 50 milliers d'EUR s'explique par le transfert des moyens à l'AWIPH afin d'assurer le subventionnement de l'asbl Mouvement Personne d'Abord dans le cadre des initiatives spécifiques telles que visées à l'article 25 du décret du 06 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées.

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 - Dotation à l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (CND)

(CODE SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées.
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 1996 portant exécution du décret du 6 avril 1995.

- Montant du crédit en cours : **520 851** milliers EUR
  Montant du crédit ajusté : **526 165** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer les activités de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées.

L'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées est un organisme d'intérêt public de catégorie B créé par le Décret du 6 avril 1995 et mis en place en date du 1er juillet 1995. Pour mémoire, l'AWIPH a repris les missions auparavant dévolues au Fonds Communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et au Fonds de Soins Médico-socio-pédagogiques pour handicapés. L'AWIPH est l'instrument du Gouvernement Wallon en vue de l'exécution de la politique

d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. A cette fin, elle est chargée d'une mission générale de coordination et d'information.

Sur le **plan individuel**, l'Agence octroie directement aux personnes handicapées des subventions diverses: indemnités de formation professionnelle, interventions dans les salaires et les charges sociales, instruments de travail et aménagement des postes de travail, remboursement des frais de déplacement, aménagement de domiciles et, d'une façon générale, toute aide matérielle en vue d'une intégration professionnelle et sociale.

Sur le **plan collectif**, l'Agence agrée et accorde selon les cas des subventions d'équipement, d'infrastructure, de fonctionnement et de personnel aux établissements ou services pour personnes handicapées tels que:

- les services d'aide précoce aux enfants handicapés et aux parents d'enfants handicapés;
- les services ou centres de réadaptation fonctionnelle;
- les centres de formation et de réadaptation professionnelle;
- les entreprises de travail adapté;
- les services d'accueil de jour;
- les services résidentiels;
- les services d'aide à la vie journalière;
- les services de placement familial;
- les services d'accompagnement;
- les services d'aide à l'intégration ;
- les services de court séjour inclus ou non dans les structures existantes.

Par ailleurs, l'AWIPH peut également accorder des subventions pour promouvoir des **initiatives spécifiques** visant à assurer l'intégration des personnes handicapées.

- L'augmentation de la dotation de 5 314 milliers EUR se décompose de la manière suivante :

  - un montant de 5 264 milliers d'EUR qui correspond à la prise en compte du dépassement de l'indice pivot intervenu en avril 2011 et ayant son premier effet en juin 2011 soit 7/12 de l'année 2011 ;
  - un montant de 50 milliers d'EUR au départ de l'AB 33.05 du même programme pour le subventionnement du dossier Mouvement Personne d'Abord dans le cadre des initiatives spécifiques telles que visées à l'article 25 du décret du 06 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées.

La dotation à l'AWIPH est donc de (en milliers EUR) :

Initial 2011 :	520 851
Saut d'index 2011 :	5 264
Reprise du dossier MPA:	50
Initial 2010 :	526 165

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.